

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXVIII^e Année.

N^o 4.

15 Avril 1883

Les règlements français, allemands et suisses sur le service de campagne.

Bivouacs, sûreté en station et en marche, (avec planches). ¹

En parcourant les règlements français, allemands et suisses, ce qui frappe tout d'abord c'est le peu de détails dans lesquels entre le règlement allemand, comparé au nôtre, et surtout au règlement français, sur le service des troupes en campagne, tandis qu'au contraire ce même règlement est d'une minutie vraiment remarquable en ce qui touche le service intérieur, l'école de soldat, de bataillon, etc., etc.

Je n'ai pu trouver que dans des livres d'instruction non-officiels tels que « Perizonius » « la Tactique » de J. Meckel, « le Dienstunterricht für den Infanteristen des deutschen Heeres » de Trausfeldt, des données et des croquis sur ce service de sûreté de marche et d'avant-postes.

N'ai-je pu me procurer les vrais règlements sur ces sujets ? Je n'en sais rien. Ces règlements, m'a-t-on dit, n'existeraient pas, ou du moins ne sont pas détaillés comme le français par exemple.

Pour tout ce service de sûreté de marches et d'avant-postes, on laisse, en Allemagne, la plus grande latitude aux commandants, qui sont guidés dans leurs dispositions par la pratique et la nature du terrain.

Nous allons étudier maintenant l'organisation, les formes extérieures des bivouacs, des dispositions de sûreté de marche et d'avant-postes, sans nous arrêter à l'explication des buts de ces différents services, buts qui sont partout les mêmes et qu'il est par conséquent inutile d'énumérer ici.

I. BIVOUACS.

En général, comme formation normale de l'infanterie pour le bivouac, c'est la colonne double qu'on a adoptée; cependant l'on peut bivouaquer en ligne ou en colonne de compagnies, suivant

¹ Conférence faite au Cercle des officiers de Bâle, le 2 décembre 1882, par J. S., 1^{er} lieut. d'inf.